

Mardi 2 et Mercredi 3 juillet 2019

Objectifs

- Maîtriser les règles juridiques et administratives des coopératives agricoles et leurs spécificités par rapport aux autres formes juridiques de sociétés
- Avoir une vision claire des organes de décision et des règles de fonctionnement

Programme

1^e journée :

Statut et fonctionnement

- Les modèles de statuts régissant les sociétés coopératives agricoles et les options statutaires
- Règles liées au sociétariat et à la circonscription territoriale
- Objet de la coopérative (présentation des différents types d'objets : objet statutaire, activités annexes et accessoires pouvant être réalisées par une coopérative)
- L'engagement : bulletin d'engagement, durée d'engagement, modalités de départ, ...
- Le nouveau dispositif de période d'engagement probatoire
- Capital social : règles de souscription, cession et remboursement de parts sociales, mise à jour du capital social, suivi du fichier adhérents

Le règlement intérieur

Son caractère obligatoire

- Son contenu : clauses obligatoires/clauses fonction des filières

Le document unique récapitulatif

- Une nouvelle obligation pour les coopératives
- Son contenu : présentation de clauses devant y figurer

2^e journée

La gouvernance des coopératives agricoles

- Répartition des pouvoirs entre Assemblée Générale et Conseil d'Administration
- Assemblée Générale : les règles régissant les différents types d'Assemblées Générales, ...
- Conseil d'Administration : son rôle, ses pouvoirs, ses responsabilités
- Les commissions : règles de fonctionnement, rôle.

Les contrôles externes des coopératives agricoles

- La tutelle : le Haut Conseil de la coopération agricole (H.C.C.A)
- La Révision coopérative : les différentes situations où la révision est obligatoire
- Le commissariat aux comptes

Les filiales de coopératives agricoles

- Coopératives et filiales : pourquoi ? sous quelle forme ?
- Les relations coopératives et filiales

La fiscalité des coopératives agricoles : l'impôt sur les sociétés

- Opérations soumises à l'IS
- Opérations exonérées d'IS

Méthodes pédagogiques & documents remis

Exposés théoriques, exemples de cas. Diaporama / Document remis : Livret stagiaire.

Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement et attestation de formation

Moyens évaluation des connaissances : exercices et cas pratiques et/ou questionnaire d'évaluation.

Inscription / financement

Cette formation est sélectionnée par Opcalim dans le dispositif « Catalog' TPE PME ».

L'inscription se fait en ligne sur le site : <https://catalog.opcalim.org/opca/accueil/index>

Cette inscription tient lieu également de demande de prise en charge.

Ne pas oublier de remplir, signer, tamponner et renvoyer par mail à Opcalim le bulletin d'inscription pour valider votre inscription.

Intervenante

Christine COUPOUX

Juriste

Public ciblé

Secrétaire, Secrétaire comptable, Responsable administratif(ve), Tout nouveau salarié(e) de coopérative

Date et Lieu

2 & 3 juillet 2019

Salon de Provence

Tarif



Prise en charge à 100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés (inscriptions obligatoire via le site OPCALIM)

Pour les entreprises de plus de 50 salariés ou autres : nous contacter



Bulletin d'inscription

À retourner à : ldupin@coopdefrance-alpesmediterranee.coop **Avant le 25 juin 2019**

Entreprise/Coopérative :

Adresse :

Personne à contacter au sein de la coopérative :

Fonction :

Téléphone : EMail :

La coopérative et son fonctionnement juridique - Les 2 & 3 Juillet 2019

Intitulé de la Formation	Date/lieu	Nom, Prénom	Fonction	Adresse mail pour envoi convocation
La coopérative et son fonctionnement juridique	2 & 3 Juillet 2019 Salon de Provence			

Facturation de la formation :

- A votre entreprise
- A votre OPCA.

Nom et adresse à qui envoyer la facture :

Cachet

Nom et qualité du signataire

.....

Fait à..... Le/...../....

Signature :

Formation : conditions générales de vente ¹

Coop de France Alpes Méditerranée se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une session, si le nombre d'inscriptions est insuffisant. L'envoi par mail de la convocation, une semaine avant la session, tient lieu de confirmation. Dans le cas où un stagiaire ne peut participer à la formation pour un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille attesté par écrit), le contrat de formation est résilié. Dans les autres situations, en cas de désistement dans la semaine précédant le stage ou d'absence au stage, 100 % du coût sera facturé à l'entreprise. La signature du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation des conditions générales de vente.

¹ Ces conditions complètent les conditions générales de vente de Coop de France Alpes Méditerranée, qui sont systématiquement communiquées à tout adhérent qui en fait la demande.